

ARRETE DU MAIRE

2022-682

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'INSPECTION
TELEVISEE DES
RESEAUX PLUVIAUX
DU DOMAINE SNCF
RUE DES DEUX
GARES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société sise, représentée par M. Antoine BOIVIN (téléphone : 06.22.94.86.69 - mail : antoine.boivin@vinci-construction.com), agissant pour le compte, de la SNCF dans le cadre du projet EOLE, doit entreprendre des travaux d'inspection télévisée des réseaux pluviaux du domaine SNCF situé sur talus, du n°5 au n°23 de la rue des Deux Gares, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Deux Gares dans sa partie comprise entre le n°5 et le n°23, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 2) Neutralisation des places de stationnement suivantes :
 - 2 places en face du n°5,
 - 4 places en face du n°11,
 - 4 places en face du n°15,
 - 4 places en face du n°17,
 - 4 places en face du n°23,
- 3) Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 le samedi 29 octobre 2022 durant 1 seule journée.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société Vinci Construction Terrassement, pour la prestation qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2022-682

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'INSPECTION
TELEVISEE DES
RESEAUX PLUVIAUX
DU DOMAINE SNCF
RUE DES DEUX
GARES**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 4 octobre 2022.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

